

## ÉDITORIAL

**A** l'occasion de la 61<sup>e</sup> Foire agricole et forestière de Libramont, nous sommes heureux de vous présenter un numéro de *FORET WALLONNE* qui s'inscrit dans le contexte agricole et rural.

Il n'est pas dans nos intentions d'orienter le périodique vers un journal agricole mais encore de se substituer aux conseillers agricoles. *FORET WALLONNE* reste un trimestriel d'information dont le thème principal est la forêt. Nous tendons par son biais à contribuer à une large confrontation d'idées et de points de vues pour inscrire l'arbre et la forêt dans l'évolution de leurs rôles (rôles économique, social et culturel) et de leurs rapports avec les autres domaines qui leur sont liés: environnement, conservation de la nature, agriculture, patrimoine...

Les mutations profondes induites par la Politique agricole commune et les revendications de la société sur le plan environnemental repositionnent l'arbre et le champ l'un par rapport à l'autre. Il suffit pour s'en convaincre d'évoquer les mesures d'incitation au boisement des terres agricoles, à l'application des mesures agri-environnementales et à la plantation de haies.

Notre objectif est ici de diffuser à ce propos et principalement auprès des agriculteurs qui sont les premiers concernés, l'information la plus complète, objective et pratique que possible. A cet effet il a été tiré de ce numéro 5.000 exemplaires supplémentaires destinés à être distribués au cours de la foire de Libramont.

C'est aussi l'opportunité de rappeler que l'agriculture, tout comme la foresterie d'ailleurs, se conçoit comme un secteur devant être rentable tout en étant en harmonie avec l'environnement et les aspirations de la société sur le plan paysager. Devant cette évolution, les fermiers en particulier sont amenés à percevoir, au-delà de la part contraignante que ces facteurs sociaux et culturels engendrent, les atouts qui peuvent être eux aussi générés: qualité des productions, qualité du paysage et de la vie... s'ils veulent que ces plus-values issues de leur labeur leur soient bien légitimement restituées sur le plan financier.

C'est en définitive l'occasion d'exprimer le souhait que l'agriculteur, comme le forestier, puisse continuer à être fier de léguer une terre au potentiel inaltéré et d'avoir contribué au bien-être général et que la société lui en soit reconnaissante.

Puisse la synthèse des informations réunies ici y contribuer un tant soit peu.

PHILIPPE NIHOUL

— La revue *FORET WALLONNE* est réalisée avec le soutien de M. Guy Lutgen, ministre wallon de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture.

## L'AGRICULTURE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

**Par la culture des terres, les agriculteurs gèrent déjà plus de 50% du paysage wallon.**

**Pourquoi ne pas mieux les impliquer dans l'Environnement ? Et rémunérer ce service, à certaines conditions...**

### 1. LE CONTEXTE EUROPÉEN

Faisant suite à la réforme de la Politique agricole commune de 1992, le Conseil des Communautés européennes a publié le 30 juin 1992 un règlement concernant des méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement ainsi que de l'entretien de l'espace naturel.

Ce règlement européen (C.E. 2078/92) instaure un régime communautaire d'aides destiné à inciter les agriculteurs à s'engager pour une durée de 5 ans au minimum, dans un programme agri-environnemental. La Commission européenne a chargé chaque Etat membre, sur base de ce règlement, d'établir un programme national et éventuellement des programmes régionaux.

A l'initiative du ministre Guy Lutgen, le Programme régional wallon a été approuvé par la Communauté européenne le 17 novembre 1994 et l'arrêté d'application a été adopté par le Gouvernement wallon en sa séance du 8 décembre 1994.

### 2. OBJECTIFS ET MOYENS

L'objectif prioritaire du Programme européen est de contribuer à la protection de l'environnement en insistant sur la conservation et l'amélioration des ressources naturelles ainsi qu'en favorisant l'augmentation de la biodiversité. Ce Programme s'inscrit dans la politique européenne en matière d'organisations communes des marchés et doit contribuer en particulier à la réduction de la production souhaitée par la réforme de la PAC.

Le Programme régional wallon comprend 5 mesures dites «horizontales» applicables sur l'ensemble du territoire de la Région ainsi que 5 mesures «verticales» applicables dans certaines zones plus sensibles.

Des fermes dites de conservation (détention d'animaux de races locales menacées et cultures traditionnelles) sont également concernées par le programme.

Le règlement prévoit une aide financière destinée à compenser la perte de revenu de l'agriculteur due à une moindre productivité ou à un coût d'installation et d'entretien plus élevé. Il faut souligner par ailleurs que l'adhésion à ce Programme par l'exploitant agricole se fait entièrement sur base volontaire.

Si la protection de l'environnement doit être une préoccupation pour chacun, il faut rappeler

qu'en Région wallonne, les agriculteurs gèrent plus de 50 % du territoire. A ce titre, ils sont les premiers à pouvoir contribuer à une meilleure gestion d'ensemble des ressources naturelles.

### 3. LES MESURES

#### Les mesures horizontales

#### ● Mesure 1 : Pratique des fauches tardives et diversification des semis.

##### Intérêt de la mesure

L'extensification des zones urbaines, la modernisation des voies de communication et une certaine intensification des pratiques agricoles ont eu pour conséquence de créer ces dernières années un certain déséquilibre de l'écosystème. Il est aujourd'hui souhaitable de rétablir une certaine diversité végétale là où elle a disparu ou est simplement menacée.

Dans certaines prairies temporaires qui doivent être semées, il est donc intéressant de diversifier les espèces et d'éviter ainsi le semis unique de quelques graminées sélectionnées.

La diversification des semis participe à l'amélioration des paysages. Du plus, la valeur mellifère de tels couverts est très appréciable.

La fauche tardive permet la floraison d'espèces particulièrement bénéfiques pour la diversification de l'écosystème (plantes pollinisatrices, ...) et favorise également le développement de la faune (nidification au sol). Ce report de la date de fauche doit donc être encouragé essentiellement dans le cas de prairies dites marginales (fond humide, pelouse calcaire, prairie enclavée en zone urbanisée, ...).

##### Modalités d'application

La diversification des semis doit obligatoirement être combinée avec des fauches tardives (après le 20/06 ou le 01/07 selon les régions agricoles).

#### ● Mesure 2 : Tournières de conservation et bandes de prairies extensives.

##### Intérêt de la mesure

Le passage d'un milieu à un autre (d'un champ cultivé à un bois par exemple) se fait plus ou moins graduellement.

Les bords de champs (tournières, fourrières ou «field margin») jouent un rôle de frontière entre deux milieux. Ce sont des habitats importants pour la vie sauvage. Souvent, ces bandes peuvent servir de couloirs ou corridors permettant aux oiseaux, aux mammifères, aux insectes et même aux plantes de se déplacer et de coloniser des milieux nouveaux de proche en proche.

Ces bandes peuvent en outre nourrir toute une faune utile, prédatrice des ravageurs de la culture adjacente. Il convient donc de leur appliquer une gestion particulière. L'extensification devrait favoriser la réapparition de certaines espèces messicoles devenues rares aujourd'hui (bleuet, coquelicot, ...).

##### Modalités d'application

La mesure consiste à établir une zone tampon entre la culture et son environnement proche.

Les traitements phytosanitaires y sont réglementés, l'épandage de produits fertilisants interdit.

Le programme envisage 3 types de tournières:

- ◆ la tournière enherbée en remplacement

d'une culture sous labour (en priorité le long des cours d'eau, en lisière de bois, d'une zone humide, le long des chemins et talus);

- ◆ la tournière extensive, ensemencée et récoltée chaque année comme la culture principale;

- ◆ la bande de prairie extensive en remplacement d'une prairie intensive ou d'un verger basse-tige.

### ● Mesure 3 : Maintien et entretien des haies et bandes boisées.

#### Intérêt de la mesure.

Les avantages qu'offrent la haie sont multiples tant du point de vue agricole qu'écologique ou esthétique.

Parmi les principaux avantages que présentent les haies, citons:

- ◆ Abri pour le bétail (protection contre le vent, le froid et le rayonnement solaire);
- ◆ Effet brise-vent exerçant un effet positif sur les rendements des cultures (diminution de l'évapotranspiration);
- ◆ Zone de refuge pour la faune (lieu de nidification et source de nourriture);
- ◆ Valeur esthétique et historique, rôle dans le paysage.

#### Modalités d'application

Le programme prévoit dans un premier temps le subside des travaux destinés à maintenir et à rénover les haies existantes.

D'autres programmes d'aides régionaux concernent plus particulièrement la plantation.

### ● Mesure 4 : Maintien de faibles charges en bétail.

#### Intérêt de la mesure

Cette mesure vise à protéger certaines prairies et pâtures extensives. Celles-ci constituent de véritables îlots, points de départ de la reconstitution d'un maillage écologique.

#### Modalités d'application

L'agriculteur doit maintenir un système d'élevage extensif, soit une charge en bétail comprise entre 0,6 et 1,4 U.G.B. par ha de superficie fourragère (1 U.G.B. correspond à un bovin de plus de 2 ans).

De telles pratiques agricoles ont pour conséquence de nécessiter une quantité moindre d'intrants (produits phytosanitaires et fertilisants); ce qui favorise le maintien de la diversité botanique.

### ● Mesure 5 : Détention d'animaux de races locales menacées.

#### Intérêt de la mesure

Les croisements entre races afin d'augmenter la productivité, la sélection génétique, la substitution d'une race locale par une race plus «performante» ou encore l'abandon de la traction animale dans les travaux agricoles menacent d'extinction certaines races locales.

L'objectif du programme est double:

- ◆ conserver le patrimoine génétique existant;
- ◆ encourager l'élevage de races locales adaptées à des conditions d'exploitation extensives.

#### Modalités d'application

Une subvention est attribuée aux agriculteurs qui s'engagent à détenir pendant au moins 5 ans des animaux inscrits dans les races locales menacées. A ce jour, sont reconnues comme races locales menacées en Région wallonne:

- ◆ Races équine : cheval de trait belge; cheval de trait ardennais.
- ◆ Races ovines : mouton laitier belge;

mouton Sambre et Meuse; Ardennais tacheté ou mouton des collines; Ardennais roux ou tête de renard brabançon.

### Les mesures verticales

Les mesures verticales visent à mieux protéger certaines zones particulièrement sensibles. Les mesures 6, 7 et 8 décrites ci-après sont applicables dans les zones de protection des eaux souterraines (arrêté de l'Exécutif régional wallon du 14/11/1991), les zones vulnérables (arrêté du Gouvernement wallon du 05/05/1994), les zones de parc naturel (décret du 16/07/1985), ou encore dans les zones de protection spéciale et les zones spéciales de conservation (directives européennes 79/409 et 92/43).

Les mesures 9 et 10 concernent les zones de parc naturel, les zones de protection spéciale et les zones spéciales de conservation.

L'adhésion au programme de mesures verticales est subordonnée à l'établissement d'un plan de gestion. Ce plan de gestion est défini chaque année par l'agriculteur en concertation avec le représentant de l'Administration (Direction générale de l'Agriculture). Ce plan est élaboré de façon telle que toute l'exploitation soit gérée conformément à l'esprit du programme agri-environnemental. En plus de l'adoption des différentes mesures (verticales ou horizontales) sur certaines parcelles, le plan de gestion vise à améliorer de façon significative l'impact de certaines pratiques agricoles sur l'environnement.

Différents thèmes sont proposés tels que par exemple:

- ◆ l'application volontaire du code de bonnes pratiques agricoles;
- ◆ le contrôle du matériel d'épandage;
- ◆ la gestion des effluents d'élevage (stockage, compostage,...);
- ◆ l'établissement d'un plan de fumure;
- ◆ la lutte phytosanitaire raisonnée;
- ◆ les mesures d'intégration paysagères;
- ◆ la protection et la restauration du petit patrimoine et de la biodiversité (mares, fonds humides, ...).

### ● Mesure 6 : Réduction d'intrants en céréales.

#### Intérêt de la mesure

Cette mesure se conçoit dans une optique de protection de certaines zones menacées de dégradation et plus particulièrement les zones de captages peu profonds, les fonds de vallées et les bords de cours d'eau.

#### Modalités d'application

L'agriculteur s'engage à réduire la densité des semis et le recours à l'utilisation des engrais azotés et des traitements fongicides. De telles pratiques phytotechniques ont pour conséquences de rendre pratiquement inutile l'application de régulateurs de croissance. L'agriculteur peut également choisir l'option de ne pas utiliser d'herbicide de synthèse.

### ● Mesure 7 : Réduction et localisation des herbicides en maïs avec mécanisation du désherbage et sous-semis.

#### Intérêt de la mesure

L'intérêt d'un sous-semis en culture de maïs est de pallier au manque de couverture du sol, responsable du lessivage des nitrates à travers le sol et par le fait même de la contamination des nappes.

La localisation des herbicides sur la ligne de semis permet de réduire de 2/3 les quantités

appliquées et ainsi de diminuer le risque de pollution des eaux souterraines.

#### Modalités d'application

Le sous-semis est réalisé avec de l'agrostis commun, de la fétuque rouge ou du ray-grass anglais au stade jeune du maïs.

Les composés de la famille des triazines (dont l'atrazine est sûrement le plus connu) sont, à cause de leur rémanence trop importante, exclus des traitements herbicides.

L'interligne est désherbé mécaniquement.

### ● Mesure 8 : Couverture du sol avant culture de printemps.

#### Intérêt de la mesure

Cette mesure vise à limiter l'impact direct des précipitations sur la structure du sol en surface et surtout à empêcher le lessivage des nitrates à travers le sol vers les nappes phréatiques.

Le rôle principal de cette culture intermédiaire est de consommer les nitrates provenant de la minéralisation post-récolte ainsi que du reliquat laissé par la culture principale (piège à nitrates). Accessoirement, elle exerce un rôle bénéfique sur la structure du sol et limite le développement des adventices et parasites de la culture.

Rappelons que cette mesure doit s'intégrer dans un contrat de gestion plus large comportant d'autres actions à entreprendre afin d'éviter les excès de nitrates et le risque de pollution des eaux souterraines.

#### Modalités d'application

Le couvert est installé au plus tard le 15 septembre et ne peut être détruit avant le 15 février. La destruction du couvert se fait de façon mécanique (broyage).

### ● Mesure 9 : Fauches tardives avec limitation des intrants.

#### Intérêt de la mesure

L'intérêt de recourir à la pratique des fauches est encore plus évident lorsqu'il s'agit de protéger certaines zones d'intérêt biologique particulier.

#### Modalités d'application

La fauche et le pâturage ne sont autorisés qu'après le 1er ou le 15 juillet selon la situation géographique de l'exploitation (zone tardive ou zone précoce), l'apport de fertilisants est limité et l'utilisation de produits phytosanitaires interdite.

Les travaux de drainage sont à éviter.

### ● Mesure 10 : Mesures conservatoires en zone humide.

#### Intérêt de la mesure

Les zones humides ont l'avantage d'offrir un refuge à de nombreuses espèces animales ou végétales.

Elles exercent également un rôle d'épuration des eaux et limitent le ruissellement, favorisant ainsi la régulation des cours d'eau.

#### Modalités d'application

Dans ces parcelles, il est demandé à l'agriculteur

- ◆ de ne pas labourer ni de drainer;
- ◆ de ne pas utiliser de produits fertilisants ou phytosanitaires;
- ◆ d'entretenir ces parcelles en fauchant tardivement ou en pratiquant le pâturage extensif.

### Les fermes de conservation

Une ferme de conservation est une exploitation agricole qui pratique à la fois l'élevage d'animaux de races locales menacées (voir



mesure 5) et la culture de variétés traditionnelles.

## ● Mesure 1a : Conservation de vergers traditionnels et plantation de variétés anciennes.

### Intérêt de la mesure

Les vieux vergers haute-tige, accompagnés d'un sous étage herbeux présentent un intérêt particulier pour la conservation de la nature et le maintien de la biodiversité animale (chouette chevêche, pic vert, ...).

## MONTANTS DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX AGRICULTEURS QUI S'ENGAGENT POUR 5 ANS A APPLIQUER DES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES

### MONTANTS EN FONCTION DE LA MESURE

#### ● MESURES APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA RÉGION WALLONNE :

##### 1. Fauches tardives et diversification des semis en prairies temporaires:

- ◆ fauches tardives 5.000,- par ha et par an,
- ◆ diversification des semis 3.000,- par ha, l'année d'implantation.

##### 2. Tournières de conservation et bandes de prairie extensive :

- ◆ bande de prairie extensive ou tourmière enherbée sur culture sous labour 10.000,- par ha de champ avec tourmière et par an,
- ◆ tourmière extensive ensémentée et récoltée comme la culture principale 5.000,- par ha de champ avec tourmière et par an,
- ◆ bande de prairie extensive en prairie intensive ou verger basses tiges 10.000,- par ha de bande de prairie extensive et par an.

##### 3. Maintien et entretien des haies et bandes boisées:

- ◆ pour une longueur d'au moins 200 m avec une influence sur 1 ha et plus 2.000,- par an,
- ◆ pour une longueur d'au moins 500 m avec une influence sur 2,5 ha et plus 5.000,- par an,
- ◆ pour une longueur d'au moins 1.000 m avec une influence sur 5 ha et plus 10.000,- par an.

##### 4. Maintien de faibles charges en bétail (entre 0,6 et 1,4 UGB/ha):

2.000,- par ha de prairie et par an.

##### 5. Dotation d'animaux de races locales menacées:

- ◆ par cheval 4.800,- par an,
- ◆ par brebis ou agnelle 700,- par an.

#### ● MESURES APPLICABLES UNIQUEMENT DANS CERTAINES ZONES :

##### 6. Réduction d'intrants en céréales:

- ◆ réduction de la densité des semis (maximum 200 grains/m<sup>2</sup>) 3.600,- par ha et par an,
- ◆ non-utilisation d'herbicides de synthèse 3.600,- par ha et par an, cumulables

##### 7. Localisation des traitements herbicides avec désherbage mécanique et culture dérobée en maïs:

- ◆ herbicides de synthèse qu'en traitement localisé et désherbage mécanique 6.000,- par ha et par an,
- ◆ culture dérobée en sous-semis 6.000,- par ha et par an, cumulables à concurrence de 7.200 Fr par ha.

##### 8. Couverture du sol avant culture de printemps:

4.000,- par ha et par an.

##### 9. Fauches très tardives avec limitation des intrants:

10.000,- par ha et par an.

##### 10. Gestion extensive des prairies humides:

2.000,- par ha et par an.

##### 11. Fermes de conservation:

###### — conservation et plantation de vergers traditionnels:

- ◆ conservation de vieux vergers hautes tiges 5.000,- par ha et par an,
- ◆ plantation de variétés anciennes en haute tige 10.000,- par ha et par an pendant 5 ans

###### — cultures traditionnelles: grandes cultures ou maraichage:

- ◆ céréales 4.000,- par ha et par an,
- ◆ pommes de terre 8.000,- par ha et par an,
- ◆ légumes 12.000,- par ha et par an.

### PLAFOND DES MONTANTS CUMULÉS

Les montants cumulés des différentes subventions agri-environnementales fédérales et régionales sont plafonnés à:

◆ **7.200 Fr par ha et par an** pour les cultures pour lesquelles une prime par ha est octroyée en vertu des dispositions des règlements relatifs aux organisations communes de marchés.

◆ **12.000 Fr par ha et par an** pour les autres cultures annuelles et les pâturages (16.800 Fr par ha et par an pour les «fermes de conservation»).

◆ **200.000 Fr par exploitation et par an**, majorés de 2.000 Fr par ha supplémentaire au-delà d'une superficie de 30 ha.

### PROCÉDURE

Les subventions peuvent être octroyées à l'agriculteur à titre principal, à l'administrateur ou gérant d'une société agricole ou à l'administrateur gérant d'une société constituée sous la forme d'une société commerciale dont l'activité est principalement agricole.

La demande doit être introduite sur formulaire type auprès de l'ingénieur agronome de la circonscription dans laquelle se trouve l'exploitation. Elle comprend en outre un plan de l'exploitation au 10.000<sup>e</sup>, un formulaire complété par la caisse d'assurances sociales attestant de la qualité d'agriculteur à titre principal et pour la mesure 5, une copie d'identification des animaux.

Les subventions sont payables à concurrence de 50% du montant annuel dans les six mois qui suivent la notification de l'octroi et le solde dans les six mois qui suivent le premier paiement. Cette périodicité de six mois entre paiements est maintenue sur l'ensemble de la période subventionnée (5 ans).

### ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR

L'agriculteur dont la demande de subvention est acceptée doit:

- ◆ se soumettre au contrôle du respect des engagements souscrits,
- ◆ accepter de servir de référence pour d'autres exploitants agricoles,
- ◆ mettre à la disposition de la Région wallonne toutes les données techniques et financières afin d'établir un bilan économique et environnemental des engagements souscrits.

PH. N.

Cette mesure est également importante dans le cadre de la conservation de notre patrimoine régional.

### Modalités d'application

Le programme encourage la conservation et l'entretien de vieux vergers haute-tige.

L'agriculteur peut bénéficier d'une subvention aux conditions suivantes:

- ◆ densité comprise entre 30 et 100 arbres par ha;
- ◆ présence d'un sous-étage herbeux entretenu régulièrement;
- ◆ entretien des haies et points d'eau situés dans le verger;
- ◆ limitation des traitements phytopharmaceutiques;
- ◆ remplacement des arbres morts.

De même, une aide est accordée pour la plantation de vergers traditionnels possédant un sous-étage herbeux si l'exploitant s'engage à en assurer le bon développement.

## ● Mesure 11b : Cultures traditionnelles : grandes cultures et maraichage.

### Intérêt de la mesure

L'encouragement au maintien de telles cultures traditionnelles permet de sauvegarder le patrimoine génétique et culturel que constituent ces variétés (rusticité, spécificités culinaires, ...).

### Modalités d'application

L'octroi d'une subvention est accordée aux agriculteurs cultivant d'anciennes variétés locales de céréales ou de légumes inscrites dans la liste établie par l'Administration régionale de l'Agriculture.

### Projets de démonstration

Le programme de la Région wallonne prévoit la mise sur pied de divers projets de démonstration.

Ceux-ci s'orientent autour de 3 grands axes:

- ◆ L'utilisation rationnelle des engrais azotés;
- ◆ La lutte intégrée et l'utilisation des produits phytosanitaires;
- ◆ La biodiversité.

## 4. LE BUDGET

L'effort financier consenti par la Région est réel. En effet, le budget global consacré par la Région wallonne à ce programme pour la période 94-97 est de 169 millions. A cette somme, s'ajoute la part communautaire qui s'élève à 206 millions.

## 5. LE PROGRAMME FÉDÉRAL

Parallèlement aux programmes régionaux, le Ministère fédéral de l'Agriculture a élaboré un ensemble de mesures s'intégrant dans le programme agri-environnemental. Celui-ci vise à soutenir sur l'ensemble du territoire l'extensification du pâturage ainsi que l'agriculture biologique (maintien et conversion). Le programme fédéral prévoit en outre la mise sur pied de projets de démonstration (services d'observation et d'avertissement pour la réduction des intrants, projets de démonstration en agriculture biologique).

PASCAL LEMAIRE.

**Renseignements complémentaires:**  
Cabinet du ministre wallon de l'Agriculture,  
square Meeus 35 - 1040 Bruxelles  
Téléphone : 02 515 88 11.

